



# Conseil économique et social

Distr. générale  
12 novembre 2009  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

Quarante-cinquième session

Genève, 31 août-4 septembre 2009

### Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa quarante-cinquième session

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-6	2
A. Participation.....	2-3	2
B. Questions d'organisation.....	4-6	2
II. Options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux polluants organiques persistants.....	7-28	2
A. Options envisageables pour réviser les annexes I à VIII du Protocole.....	7-16	2
B. Amendements aux articles 14 et 16 du Protocole.....	17-21	5
C. Examens techniques des cinq nouvelles substances qu'il est proposé d'inclure dans le Protocole.....	22-25	6
D. Coopération et gains d'efficacité possibles entre le Protocole et la Convention de Stockholm.....	26-28	7
III. Options envisageables pour réviser le Protocole de Göteborg <sup>1</sup> .....	29-46	8
IV. Options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux métaux lourds.....	47-49	13
V. Échange d'informations et de technologies.....	50-55	14
VI. Projet de plan de travail pour 2010.....	56	16
VII. Élection du Bureau.....	57	16
VIII. Questions diverses.....	58-59	16
IX. Adoption des décisions du Groupe de travail.....	60	16

<sup>1</sup> Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

## **I. Introduction**

1. La quarante-cinquième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen s'est tenue du 31 août au 4 septembre 2009 à Genève.

### **A. Participation**

2. Des représentants des Parties à la Convention ci-après ont participé à la session: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Ukraine et Communauté européenne.

3. Les représentants de diverses organisations y ont également assisté: Bureau européen de l'environnement (BEE), Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), Crop International (CI), Dow AgroSciences LLC, EURELECTRIC, EUROMETAUX (Association européenne des métaux), EUROMOT (Association européenne des constructeurs de moteurs à combustion interne), Forum scientifique et environnemental du brome (BSEF)<sup>2</sup>, HBCD Industry<sup>2</sup>, Institut franco-allemand de recherche sur l'environnement (IFARE), Institut Edison pour l'électricité (EEI), Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité (CONCAWE), service «Substances chimiques» du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et World Chlorine Council (WCC).

### **B. Questions d'organisation**

4. La session était présidée par M. R. Ballaman (Suisse).

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la session, publié sous la cote ECE/EB.AIR/WG.5/97.

6. Le Groupe de travail a examiné puis adopté le rapport de sa quarante-troisième session, publié sous la cote ECE/EB.AIR/WG.5/94, et le rapport de sa quarante-quatrième session, publié sous la cote ECE/EB.AIR/WG.5/96.

## **II. Options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux polluants organiques persistants**

### **A. Options envisageables pour réviser les annexes I à VIII du Protocole**

7. Le secrétariat a présenté le document ECE/EB.AIR/WG.5/2009/6 concernant l'état d'avancement des travaux sur les options envisageables pour réviser le Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants (POP), qui avait été élaboré avec le Président et

---

<sup>2</sup> Hexabromocyclododécane.

en concertation avec le groupe spécial d'experts techniques. S'appuyant sur ce document, le Groupe de travail a étudié les questions à régler concernant les propositions d'amendements pour chacune des annexes et a décidé des options qui seraient soumises aux Parties au Protocole pour qu'elles les adoptent à la vingt-septième session de l'Organe exécutif en 2009.

8. Le Groupe de travail s'est penché sur la question de savoir si les options proposées dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2009/6 et négociées ensuite à sa quarante-cinquième session devaient faire l'objet d'une proposition d'amendement officielle à soumettre au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), conformément aux dispositions de l'article 14 du Protocole. Dans ce cas, cette proposition devrait être étudiée par l'Organe exécutif à sa vingt-septième session. À cet égard, le groupe spécial d'experts juridiques a fait observer que les options considérées avaient déjà été officiellement proposées par les Parties au Protocole à la vingt-sixième session de l'Organe exécutif, en 2008. À cette époque, ce dernier avait renvoyé au Groupe de travail les points en suspens (ECE/EB.AIR/96, par. 54 b)). De plus, en mars 2009, le Bureau de l'Organe exécutif avait chargé le Groupe de travail de poursuivre les négociations en vue de mener à leur terme les discussions sur les amendements proposés par l'Union européenne et la Norvège, ainsi que sur d'autres propositions officielles d'amendements aux annexes à soumettre aux Parties au Protocole relatif aux POP, pour examen à la vingt-septième session de l'Organe exécutif en décembre 2009 (ECE/EB.AIR/2009/4, annexe). Le groupe spécial d'experts juridiques avait alors recommandé que le texte négocié élaboré par le Groupe de travail à l'issue de sa quarante-cinquième session, après examen à ses quarante-troisième et quarante-cinquième sessions, porte sur les amendements proposés officiellement aux Parties en 2008. Dans ces conditions, il n'y aurait besoin d'aucune nouvelle proposition d'amendements pour que le texte négocié soit examiné par l'Organe exécutif à sa vingt-septième session en 2009 et que celui-ci puisse adopter les amendements qui y figurent.

9. Au cours des débats sur les amendements proposés aux annexes au Protocole, les délégations du Canada et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations et ont invité le secrétariat à en rendre compte dans le rapport de la session.

10. En ce qui concerne *l'annexe I au Protocole*, la délégation canadienne a fait part de ses préoccupations au sujet de la proposition visant à supprimer les dérogations à la production de dichloro-diphényl-trichloroéthane (DDT), estimant que la faculté de produire du DDT dans la région de la CEE pourrait être utile en cas d'urgence importante touchant la santé publique hors de la région.

11. Au sujet des paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC), la délégation des États-Unis d'Amérique a fait observer qu'elle continuait de s'inquiéter du processus ayant pour objet d'ajouter les PCCC au Protocole relatif aux POP, et a déclaré qu'elle n'était toujours pas convaincue par les éléments scientifiques donnant à entendre que leur inscription était appropriée à ce stade. Elle a toutefois souligné qu'elle n'entendait pas faire obstruction à l'avis des Parties. À propos de la recommandation du Groupe de travail de répertorier les PCCC dans les annexes au Protocole relatif aux POP, la délégation a jugé préférable d'examiner individuellement les amendements visant à ajouter des substances aux annexes, plutôt que de les réunir sous la forme d'un seul amendement. En procédant ainsi, les Parties pourraient ratifier des amendements concernant autant de substances supplémentaires que possible même si elles n'étaient pas en mesure de tous les ratifier. Une telle démarche contribuerait en outre à l'objectif collectif consistant à accroître au maximum le nombre de ratifications et concorderait également avec l'approche adoptée dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

12. La délégation canadienne a déclaré qu'en raison des consultations nationales en cours au sujet de mesures relatives aux paraffines chlorées, elle ne pouvait pas adhérer totalement à la liste de dérogations proposée pour cette substance chimique à l'annexe II.

Elle a indiqué qu'elle serait prête à proposer les autres exemptions éventuelles requises d'ici à la vingt-septième session de l'Organe exécutif.

13. En ce qui concerne les amendements proposés à apporter à l'*annexe IV* au Protocole, la délégation des États-Unis a indiqué qu'elle ne pouvait appuyer l'introduction de valeurs limites d'émission (VLE) pour les émissions de dioxine et de furanne provenant d'installations de frittage, de la production d'acier de deuxième fusion, de fours à arc électrique et de la production de cuivre de deuxième fusion. Les États-Unis avaient entrepris de réévaluer les risques liés aux polluants atmosphériques, y compris les dioxines et les furannes, provenant de ces catégories de sources, et continueraient de le faire.

14. S'agissant de l'*annexe IV*, la délégation canadienne a fait savoir qu'elle n'appuyait pas l'introduction des catégories de sources «Production d'aluminium de deuxième fusion» et «Production de cuivre de deuxième fusion», puisqu'on ne savait pas si elles représentaient une source importante d'émissions de dioxines et de furannes dans l'ensemble de la région de la CEE.

15. Au sujet de l'*annexe VIII*, les délégations du Canada et des États-Unis ont indiqué qu'elles ne pouvaient soutenir l'ajout proposé d'une catégorie 15 «Installations de recyclage ou de broyage des déchets urbains et industriel» à cette annexe. Le Canada ne comprenait pas bien comment des installations de recyclage et de broyage de déchets pouvaient être des sources d'émissions de dioxines et de furannes, ni quelles étaient les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales à adopter pour cette catégorie. Les États-Unis n'étaient pas convaincus que la catégorie proposée constituait une source fixe importante de production non intentionnelle de POP.

16. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité des contributions apportées par l'Équipe spéciale des polluants organiques persistants, le groupe spécial d'experts techniques, le groupe spécial d'experts juridiques et le groupe spécial de rédaction aux travaux de révision des annexes au Protocole relatif aux POP;

b) A remercié les présidences suédoise et tchèque de l'Union européenne (UE) d'avoir organisé des consultations informelles avec les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est juste avant les quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Groupe de travail. Il s'agissait d'examiner les options envisageables pour faciliter la ratification et la mise en application des trois Protocoles à la Convention les plus récents;

c) A pris note du document de travail sur les options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux POP (ECE/EB.AIR/WG.5/2009/6);

d) A décidé d'inviter le secrétariat à transmettre les options envisageables pour réviser les annexes au Protocole, telles qu'elles ont été amendées et préalablement étudiées en détail par le groupe spécial d'experts juridiques parallèlement à la session, à la vingt-septième session de l'Organe exécutif en décembre 2009, en vue de leur adoption par les Parties au Protocole. Ces options portaient sur les révisions éventuelles des annexes I à VI et de l'annexe VIII ainsi que sur les propositions consistant à transformer les chapitres III à V de l'annexe V en un document d'orientation et à supprimer l'annexe VII;

e) A recommandé à l'Organe exécutif que l'annexe V (chap. III à V) soit transformée en un document d'orientation, et a invité le secrétariat, après avoir consulté les Coprésidents de l'Équipe spéciale des POP, à transmettre le projet de document d'orientation pour qu'il soit adopté par les Parties au Protocole à la vingt-septième session de l'Organe exécutif;

f) A noté que le texte de négociation produit par le Groupe de travail à sa quarante-cinquième session portait sur des amendements qui avaient été proposés officiellement à la vingt-sixième session de l'Organe exécutif en décembre 2008. Par conséquent, il ne serait pas nécessaire de présenter une nouvelle proposition officielle d'amendements pour que le texte de négociation soit examiné à la vingt-septième session de l'Organe exécutif en 2009, en vue de l'adoption des amendements en question;

g) A déterminé les mesures éventuelles à prendre pour accroître le nombre de ratifications par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, notamment en introduisant une certaine souplesse en ce qui concerne les valeurs limites d'émission, l'application des meilleures techniques disponibles et les délais de mise en œuvre, et a invité le secrétariat à inclure ces mesures dans le Plan d'action pour les pays de l'EOCAC et à en informer l'Organe exécutif à sa vingt-septième session en décembre 2009;

h) A invité les délégations à envisager la possibilité de fournir un appui bilatéral et à mettre sur pied des activités de renforcement des capacités à l'intention des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, afin de les aider dans leurs efforts visant à ratifier les trois protocoles à la Convention les plus récents.

## **B. Amendements aux articles 14 et 16 du Protocole**

17. En ce qui concerne les amendements aux articles 14 et 16 que les Parties au Protocole avaient déjà adoptés à la vingt-sixième session de l'Organe exécutif en décembre 2008, le groupe spécial d'experts juridiques a indiqué que ces deux articles devraient être encore amendés pour tenir compte des débats sur les options envisageables pour réviser le Protocole tenus à la quarante-cinquième session du Groupe de travail. Les nouveaux amendements à apporter résultaient des modifications des annexes au Protocole actuellement proposées.

18. Si les articles 14 et 16 modifiés étaient ouverts à la ratification des Parties avant l'adoption des autres amendements, ils devraient à nouveau être amendés avant leur entrée en vigueur pour tenir compte des nouvelles modifications introduites. Les Parties risquaient alors de se trouver dans une situation d'incertitude juridique, dans le cas par exemple où une Partie déciderait de ratifier les amendements découlant de la vingt-septième session de l'Organe exécutif tenue cette année, mais de ne pas ratifier les amendements «actuels» aux articles 14 et 16 résultant de la vingt-sixième session de l'Organe exécutif.

19. Le groupe spécial d'experts juridiques a donc vivement recommandé que les deux séries d'amendements soient examinées ensemble plutôt que de les transmettre indépendamment l'une de l'autre au dépositaire de l'instrument au Bureau des affaires juridiques de l'ONU en vue de les ouvrir à la ratification par les Parties.

20. Les experts juridiques ont également fait observer que, s'il était décidé à la vingt-septième session de l'Organe exécutif que tous les amendements devaient être regroupés en un seul, celui-ci pourrait donc inclure «l'ancien» amendement aux articles 14 et 16 (tel qu'il aura encore été amendé)<sup>3</sup>. En revanche, s'il était décidé que les amendements relatifs aux substances devaient être adoptés séparément, les modifications à introduire aux articles 14 et 16 pourraient faire l'objet d'un amendement unique, avec les autres amendements à apporter du même coup au texte du Protocole et les amendements ne portant pas sur les substances à apporter aux annexes.

---

<sup>3</sup> Le groupe spécial d'experts juridiques donne de plus amples informations sur le regroupement des amendements dans les documents ECE/EB.AIR/WG.5/2006/11 et ECE/EB.AIR/WG.5/2007/5.

21. Le Groupe de travail a noté que le texte de négociation examiné à sa quarante-cinquième session exigeait de nouveaux amendements aux articles 14 et 16 du Protocole. Ces nouveaux amendements devraient donc être examinés en même temps que les articles 14 et 16 du Protocole tels qu'ils avaient été modifiés par les Parties à la vingt-sixième session de l'Organe exécutif en 2008, plutôt que de les transmettre séparément au dépositaire de l'instrument au Bureau des affaires juridiques de l'ONU en vue de les ouvrir à la ratification.

### **C. Examens techniques des cinq nouvelles substances qu'il est proposé d'inclure dans le Protocole**

22. M. J. Sliggers, Coprésident de l'Équipe spéciale des POP, a fait part de l'état d'avancement des travaux entrepris par l'Équipe spéciale concernant les volets A et B de la procédure d'examen des cinq nouvelles substances susceptibles d'être classées dans les POP (endosulfan, trifluraline, pentachlorophénol, dicofol et HBCD), conformément à la demande formulée par les Parties au Protocole relatif aux POP à la vingt-sixième session de l'Organe exécutif en 2008. Le Groupe de travail a étudié les conclusions de l'Équipe spéciale pour chacune des substances en question figurant dans le rapport de la réunion tenue par celle-ci à Plovdiv (Bulgarie), du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2009 (ECE/EB.AIR/WG.5/2009/7).

23. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations disponibles pour déterminer si les concentrations de dicofol et de HBCD trouvées dans l'Arctique risquaient ou non d'avoir des effets nocifs importants sur la santé et/ou l'environnement du fait du transport atmosphérique transfrontière à longue distance de ces substances. Elle a aussi estimé que le caractère insuffisant des informations ne permettait pas d'établir si l'endosulfan et la trifluraline risquaient ou non d'avoir des effets nocifs importants sur la santé et/ou l'environnement du fait de leur transport atmosphérique transfrontière à longue distance.

24. Au vu des informations actuelles, la délégation canadienne a jugé peu probable que la trifluraline ait des effets nocifs importants sur la santé et/ou l'environnement du fait de son transport atmosphérique transfrontière à longue distance. Elle a informé les participants à la session que, dans le cadre de son programme de réévaluation des pesticides, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada avait récemment passé en revue une quantité de données bien plus importante que celles dont disposait l'Équipe spéciale. De plus, Santé Canada avait déterminé qu'une utilisation prolongée de l'herbicide en cause selon le mode d'emploi actualisé figurant sur les étiquettes ne produirait pas d'effets nocifs intolérables sur la santé ou l'environnement. Étant donné que la trifluraline pouvait être utilisée de façon prolongée et que ses niveaux de concentration dans l'environnement étaient potentiellement beaucoup plus élevés à proximité des zones où elle était utilisée que dans l'Arctique, il n'y avait aucune raison pour qu'elle ait des effets nocifs dans des régions éloignées où les niveaux étaient bien inférieurs. Cet herbicide agricole était largement utilisé au Canada, où il était homologué depuis plus de quarante-cinq ans. En outre, rien ne donnait à penser qu'il serait davantage utilisé, ni que les niveaux d'exposition dans les régions éloignées allaient augmenter. Même si la trifluraline répondait à bon nombre des critères numériques de risque d'un POP, le Canada envisageait ces critères dans le cadre d'une démarche intégrée d'appréciation de l'ensemble des preuves qui comprenait notamment un examen des données réelles collectées sur le terrain. La délégation canadienne tenait à disposition le projet d'examen et une liste des références. L'examen complet serait publié sur Internet prochainement.

25. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité des travaux de l'Équipe spéciale des POP sur les volets A et B de la procédure d'examen des cinq nouvelles substances qui avaient été demandés par les Parties au Protocole relatif aux POP à la vingt-sixième session de l'Organe exécutif en décembre 2008, à savoir l'endosulfan, la trifluraline, le pentachlorophénol, le dicofol et l'hexabromocyclododécane, et a remercié les examinateurs et les pays qui les ont nommés pour leurs travaux;

b) A accueilli avec satisfaction les informations complémentaires communiquées par le Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E) à l'Équipe spéciale au sujet du risque de transport atmosphérique transfrontière à longue distance des cinq substances considérées;

c) A pris note du rapport de l'Équipe spéciale des POP (ECE/EB.AIR/WG.5/2009/7), qu'il est convenu de soumettre à l'Organe exécutif pour examen à sa vingt-septième session en décembre 2009;

d) A pris note des conclusions de l'Équipe spéciale concernant le contenu technique des dossiers sur l'endosulfan, le dicofol et l'hexabromocyclododécane, ainsi que des réserves des États-Unis consignées dans le rapport, et a recommandé à l'Organe exécutif que ces substances soient considérées comme des POP tels qu'ils sont définis dans le Protocole;

e) A proposé à l'Organe exécutif que l'Équipe spéciale poursuive ses travaux sur le volet B de l'examen de l'endosulfan, du dicofol et de l'hexabromocyclododécane et étudie des stratégies de gestion pour ces substances;

f) Concernant le pentachlorophénol (PCP), a pris note des conclusions de l'Équipe spéciale selon lesquelles celui-ci n'était pas à proprement parler assimilable à un POP au sens du Protocole puisqu'aucun accord n'avait été trouvé sur la question de savoir si les informations sur les produits de transformation du PCP, tels que le pentachloroanisole (PCA), ainsi que les impuretés, permettaient de les considérer comme un POP. Le Groupe de travail a recommandé à l'Organe exécutif que l'Équipe spéciale poursuive l'examen du volet A du dossier pour évaluer le PCA au regard des critères relatifs aux POP contenus dans la décision 1998/2 de l'Organe exécutif et pour étayer les informations concernant les liens entre le PCP et les dioxines, les furannes et le PCA trouvés dans l'environnement. Le Groupe de travail, notant les réserves formulées par les États-Unis, a recommandé que l'Équipe spéciale s'attelle parallèlement au volet B de la procédure d'examen;

g) A noté que l'Équipe spéciale, à l'exception du Canada et des États-Unis, avait conclu, en s'appuyant sur le contenu technique du dossier relatif à la trifluraline, que cette substance devrait être considérée comme un POP au sens du Protocole;

h) A noté que le Canada disposait d'informations complémentaires sur les caractéristiques de la trifluraline en tant que POP et a recommandé à l'Organe exécutif que l'Équipe spéciale poursuive l'examen des volets A et B du dossier en parallèle, en tenant compte des nouvelles informations émanant du Canada.

#### **D. Coopération et gains d'efficacité possibles entre le Protocole et la Convention de Stockholm**

26. Le Groupe de travail a examiné le document établi à titre officieux par un consultant du World Chlorine Council sur les gains d'efficacité techniques et autres possibles dans l'examen des substances susceptibles d'être incluses dans la Convention de Stockholm et le Protocole relatif aux POP. Il a centré son attention sur les observations formulées à ce sujet

par l'Union européenne, le Canada, les États-Unis et les Pays-Bas et réunies dans un document officiel par la délégation des États-Unis.

27. Un représentant du secrétariat du PNUE auprès de la Convention de Stockholm a exprimé son point de vue sous l'angle de cette Convention, saluant l'initiative prise et la volonté d'étudier, dans un esprit positif, les moyens d'améliorer la coopération et les gains d'efficacité entre les deux instruments juridiques. Il a noté que le Comité d'étude des polluants organiques persistants serait invité à débattre du thème du document à sa cinquième réunion, en octobre 2009.

28. Le Groupe de travail:

a) A pris note des possibilités d'harmonisation et de coordination entre le Protocole relatif aux POP et la Convention de Stockholm, s'agissant en particulier de réaliser des gains d'efficacité dans l'examen des dossiers des substances susceptibles d'être incluses dans les deux instruments juridiques, comme l'avait proposé World Chlorine Council, et a insisté sur le fait que des efforts devaient être entrepris dans ce sens par leurs parties prenantes respectives;

b) A constaté que les délégations pouvaient assurer une meilleure coordination des positions nationales à l'égard du Protocole relatif aux POP et de la Convention de Stockholm;

c) A accueilli avec intérêt l'information du secrétariat du PNUE selon laquelle le Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm étudierait les moyens de coopérer sur les questions relatives à l'examen des substances qu'il était proposé d'inclure dans la Convention de Stockholm et de celles susceptibles d'être incluses dans le Protocole relatif aux POP;

d) A suggéré que l'Organe exécutif, à sa vingt-septième session en décembre 2009, invite le secrétariat à renforcer les échanges d'informations avec le secrétariat du PNUE et à chercher d'éventuels modes de coopération entre les organes techniques des deux conventions.

### **III. Options envisageables pour réviser le Protocole de Göteborg**

29. Le représentant du CMEI a fait part des progrès accomplis dans l'élaboration de scénarios de référence à utiliser pour la révision. Il a indiqué que 13 Parties avaient communiqué les données demandées sur les projections relatives à l'énergie et à leurs activités. Les hypothèses concernant la production intérieure brute et les cours du pétrole et du charbon variaient. Pour les pays non membres de l'UE, le modèle intégrait le *2008 Energy Outlook* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Pour les pays membres de l'UE, la mise à jour de 2009 du scénario de référence pour l'énergie du modèle PRIMES pour les 27 États en question, en attente de validation par ces pays, tenait compte des effets de la récente crise économique.

30. Le Groupe de travail a noté que le CMEI avait présenté trois scénarios à utiliser comme référence. Dans tous les cas, les données pour les pays non membres de l'UE étaient fondées sur le *2008 Energy Outlook* de l'AIE; une nouvelle édition de ce document, prenant en compte les effets de la crise économique, était en préparation cette année. Le Groupe de travail a noté que tous les scénarios, sauf celui qui s'appuyait sur les données du modèle PRIMES 2009, contenaient des hypothèses économiques antérieures à la crise économique. Les scénarios étaient les suivants:



a) *Scénario national*. Il prenait en compte les mises à jour pour 13 pays. Pour le reste des États membres de l'UE, on avait utilisé les données du scénario sur le climat et l'énergie;

b) *Scénario climat et énergie*. Il reposait sur l'évaluation économique du scénario PRIMES 2007 pour les États membres de l'UE. Il tenait compte également de l'ensemble des mesures relatives au climat et à l'énergie de l'UE ainsi que des objectifs de l'UE en matière d'énergies renouvelables;

c) *Scénario cohérent*. Il s'appuyait sur les données récentes du modèle PRIMES 2009 pour les États membres de l'UE. Il incluait également les objectifs de l'UE en matière de politiques climatiques et les effets de la crise économique, en partant de ce fait d'un niveau inférieur d'activité économique.

31. Le Groupe de travail a constaté que ces trois projections pouvaient aider à étudier les incidences des incertitudes actuelles sur les hypothèses de base. Il a également noté qu'un des trois scénarios de référence pouvait servir à réaliser une analyse plus approfondie par l'exploitation optimale du modèle GAINS (interactions et synergies entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique), en prenant en compte les mesures existantes d'économie d'énergie et d'utilisation de combustibles de substitution offrant un bon rapport coût-efficacité afin d'en examiner les interactions avec la lutte contre les changements climatiques, qu'il s'agisse de retombées positives ou de compromis à trouver.

32. Le Président de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée a rendu compte des progrès accomplis dans les activités de révision. Il a souligné que les pays de l'EOCAC n'avaient fourni aucune mise à jour de leurs projections relatives à l'énergie, notant que la mesure susceptible d'offrir le meilleur rapport coût-efficacité dans ces pays serait d'appliquer la législation de l'UE sur les grandes installations de combustion et d'introduire la norme EURO-4 pour les véhicules. Il a constaté que le principal problème actuel lié à l'environnement paraissait être l'excès d'azote dans la biosphère, problème qui n'était pas pris en compte dans les autres grandes politiques environnementales. Il a également informé les participants des préparatifs de la trente-sixième réunion de l'Équipe spéciale, au cours de laquelle il faudrait se mettre d'accord sur les détails des scénarios de référence et sur les travaux conjoints à effectuer avec le Groupe de travail des effets sur la définition d'objectifs et les analyses a posteriori. Il a par ailleurs présenté les progrès réalisés concernant la possibilité d'établir des objectifs ambitieux par pays pour 2050 à partir de ceux fixés à l'échelle continentale. Il a demandé des directives complémentaires au Groupe de travail des stratégies et de l'examen. Le Groupe a jugé souhaitable d'être tenu informé de l'état d'avancement de l'élaboration d'indicateurs sur les objectifs relevant de la politique générale, notamment les effets secondaires à prévoir sur le plan des changements climatiques, et des progrès réalisés en matière de lutte contre les émissions émanant des transports maritimes comme suite aux règlements de l'Organisation maritime internationale.

33. Le Président du Groupe de travail des effets a informé les participants de l'état d'avancement des activités relatives aux effets. Il a évoqué en particulier les travaux visant à définir le «chemin d'impact» des flux d'ozone pour les cultures, les essences forestières et la végétation semi-naturelle. Il a également appelé l'attention sur un nouvel indicateur établissant une corrélation entre les charges critiques et l'amoinissement de la richesse en espèces. Le chef du Centre de coordination pour les effets (CCE) du Programme international concerté (PIC) de modélisation et de cartographie a présenté les projets d'analyses a posteriori. Il a noté en particulier qu'il était possible d'utiliser les charges cibles obtenues grâce aux modèles dynamiques dans l'établissement d'objectifs ambitieux pour 2050. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen s'est félicité de l'utilisation des différents scénarios et stratégies dans les analyses a posteriori pour déterminer la fiabilité des effets escomptés sur l'environnement et la santé.

34. Le Coprésident de l'Équipe spéciale de l'azote réactif a rendu compte des travaux visant à mettre à jour l'annexe IX du Protocole de Göteborg et à renforcer l'approche intégrée relative à l'azote. Il a appelé l'attention sur l'établissement de différents niveaux d'ambition pour la lutte contre les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès accomplis et a invité l'Équipe spéciale à réunir des informations sur les avantages procurés par la réduction des émissions et le coût des mesures de lutte contre celles-ci.

35. Le Coprésident du Groupe d'experts des questions technico-économiques, M. J.-G. Bartaire, a présenté les projets d'annexes révisées IV, V et VI et les deux projets de nouvelles annexes sur les particules totales en suspension et sur la teneur des produits en composés organiques volatils (COV) (ECE/EB.AIR/WG.5/2009/17, ECE/EB.AIR/WG.5/2009/18, ECE/EB.AIR/WG.5/2009/19, ECE/EB.AIR/WG.5/2009/20, ECE/EB.AIR/WG.5/2009/21 et ECE/EB.AIR/WG.5/2009/22). Il a également présenté le document d'orientation révisé qui avait été communiqué sous la forme d'un document officieux, puis mis au point et soumis en tant que document officiel à la demande du Groupe travail. Il a souligné que le Groupe d'experts avait défini trois options pour les VLE dans chaque annexe, correspondant à trois niveaux d'ambition différents, afin de servir de base aux négociations, mais sans exprimer de préférence pour l'une ou l'autre, car cela dépassait le cadre de ses attributions. La représentante finlandaise a présenté les travaux du Groupe d'experts des moteurs fixes.

36. Le Coprésident a appelé l'attention du Groupe de travail sur diverses options techniques permettant d'introduire une plus grande flexibilité dans le Protocole de Göteborg révisé pour accroître le nombre de ratifications. Le Groupe de travail pourrait envisager en particulier d'établir une distinction entre les installations nouvelles et existantes, reconnaître les différences régionales en matière de technologies applicables, accorder des délais plus longs pour respecter les engagements en ce qui concerne les installations existantes, examiner les différentes caractéristiques de l'installation (par exemple, sa taille, son régime d'exploitation, sa durée de vie restante), utiliser le principe de la «bulle» pour certaines activités complexes et prendre en considération la situation technico-économique des Parties. En même temps, il pourrait fixer différents niveaux d'ambition. Le Groupe d'experts des questions technico-économiques avait également présenté un certain nombre de propositions visant à améliorer les définitions à utiliser dans le Protocole. Dans le débat qui a suivi, le Coprésident et les experts du Groupe d'experts ont répondu aux questions des participants sur chacune des annexes.

37. Le Coprésident a constaté que le Groupe d'experts avait achevé les travaux techniques nécessaires à la révision du Protocole de Göteborg dans les délais fixés par le Groupe de travail. Il a indiqué que le Groupe d'experts restait à la disposition du Groupe de travail pour toute précision complémentaire ou toute question concernant les négociations.

38. La délégation suédoise, au nom de l'UE, s'est félicitée du travail impressionnant accompli par le Groupe d'experts et a estimé qu'il s'agissait d'une base pour des débats ultérieurs. Elle a fait savoir au Groupe de travail que l'UE étudierait les mesures proposées en matière de flexibilité ainsi que les options techniques.

39. La délégation suisse a indiqué qu'il était de plus en plus évident que les petites installations fonctionnant au bois constituaient une source importante de poussière dans de nombreux pays, et a proposé d'inclure ces installations dans la nouvelle annexe technique sur les poussières.

40. La délégation du Royaume-Uni a informé les participants des possibilités d'actualisation du document d'orientation sur les instruments économiques par le Réseau d'experts des avantages et des instruments économiques et de la présentation ultérieure d'un document dans le courant de l'année. La délégation des Pays-Bas a soulevé la question

de la réalisation d'analyses coûts-avantages pour certains des scénarios qui seraient élaborés en 2010. Elle a fait observer qu'aucune analyse de ce type ne figurait dans le plan de travail du Réseau d'experts et que celui-ci ne disposait pas des ressources nécessaires pour s'y atteler. La délégation de la Communauté européenne a fait savoir qu'elle s'employait à établir un contrat pour une analyse coûts-avantages se rapportant à la Directive fixant les plafonds d'émission nationaux<sup>4</sup> et au Protocole de Göteborg. Cette analyse suivrait une méthode identique à celle qui avait été employée pour l'initiative «Air pur pour l'Europe», avec quelques ajustements mineurs. La délégation du Royaume-Uni est convenue de contacter la Commission européenne pour déterminer dans quelle mesure il serait possible de relier cette activité aux travaux du Réseau d'experts.

41. Le Groupe de travail a examiné le document de travail sur les options envisageables pour réviser le Protocole de Göteborg (ECE/EB.AIR/WG.5/2009/4) et les propositions supplémentaires de révision recueillies par le secrétariat (ECE/EB.AIR/WG.5/2009/16).

42. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont soulevé la question d'une définition cohérente des particules et des poussières à prévoir dans le texte du Protocole et dans les annexes, ainsi que de l'opportunité de travaux complémentaires sur la définition des COV. Il a été suggéré que, dans la définition de l'alinéa c du paragraphe 12, «PTS» soit remplacé par «poussières». Une délégation a proposé que cette définition soit transférée dans la nouvelle annexe sur les particules, le terme «poussières» étant utilisé non pas dans le Protocole proprement dit, mais uniquement en relation avec les VLE dans l'annexe technique. Une autre s'est demandée s'il fallait faire état de la liste des pays en transition dans le texte du Protocole.

43. En ce qui concerne les paragraphes 2, 3 et 5 de l'article 3, la délégation des États-Unis a recommandé de réfléchir davantage aux approches qui pourraient être adoptées pour remédier à la complexité des annexes sur le plan technique et laisser plus de latitude pour le respect des obligations, afin d'encourager de nouvelles Parties à ratifier l'instrument. Elle a également souligné que le fait d'opter pour un protocole amendé ou pour un nouveau protocole influencerait sur la portée des dispositions à négocier. Par exemple, si le choix se portait sur un nouveau protocole, les États-Unis devraient faire de nouvelles propositions concernant les articles 3 et 10, notamment. Or, le document de négociation ne tenait pas compte de toutes ces propositions.

44. Sur la question de la définition des zones de gestion des émissions de polluants (ZGEP) à l'annexe III du Protocole, le Groupe de travail ayant été informé qu'aucun changement majeur n'était intervenu dans la zone géographique ou dans le profil des régions incluses dans les ZGEP de la Fédération de Russie, il n'a pas été jugé nécessaire de revoir l'annexe III.

45. Comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail à sa quarante-quatrième session en avril 2009, la délégation suédoise a présenté un document officiel élaboré par le groupe spécial d'experts juridiques pour donner un aperçu de certaines questions à prendre en compte concernant tant un protocole amendé qu'un nouveau protocole et intéressant essentiellement les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est. Ce document avait pour objet de fournir une base juridique indépendante pour des échanges de vues et la prise de décisions, conformément à la demande du Groupe de travail. Il portait principalement sur deux points à examiner, à savoir: a) le processus de ratification, y compris les délais, et b) les liens entre les dispositions nouvelles et les dispositions actuelles. Toute en mettant l'accent sur les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, le

---

<sup>4</sup> Directive 2001/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques.

document envisageait également les conséquences éventuelles d'un instrument amendé et d'un nouvel instrument de plus large portée qui puisse également être applicable aux autres Parties, s'agissant notamment des liens entre les dispositions nouvelles et les dispositions actuelles traitant d'un même sujet.

46. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité des contributions des équipes spéciales, des groupes d'experts et des centres concernés aux travaux de révision du Protocole de Göteborg;

b) A pris note des propositions d'amendements au texte du Protocole figurant dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2009/4 et des propositions supplémentaires d'amendements figurant dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2009/16, et a invité le secrétariat à lui présenter un texte de synthèse à examiner à sa prochaine session, tenant compte des observations et des suggestions formulées au cours des débats;

c) A remercié le Groupe d'experts des questions technico-économiques d'avoir préparé des projets de versions révisées des annexes techniques et des documents d'orientation se rapportant au Protocole de Göteborg;

d) Est convenu que les projets d'annexes techniques révisées IV, V, VI et VIII, figurant dans les documents ECE/EB.AIR/WG.5/2009/17, ECE/EB.AIR/WG.5/2009/18, ECE/EB.AIR/WG.5/2009/19 et ECE/EB.AIR/WG.5/2009/20, et les projets de nouvelles annexes techniques sur les poussières et sur les valeurs limites de la teneur en solvants des produits, figurant dans les documents ECE/EB.AIR/WG.5/2009/21 et ECE/EB.AIR/WG.5/2009/22, serviraient de base pour les futures négociations ultérieures;

e) A invité le Groupe d'experts des questions technico-économiques à étudier la possibilité de fixer des VLE pour les particules dans le cas des petites installations de combustion (<50 MWth);

f) A noté qu'il fallait étudier les possibilités de fixer des niveaux critiques pour les particules à inclure dans un protocole révisé;

g) A invité les Parties à examiner le projet de document d'orientation établi par le Groupe d'experts des questions technico-économiques et à transmettre leurs observations à ce dernier dans les meilleurs délais, au plus tard à la fin de 2009;

h) A pris note des éléments juridiques fournis par le groupe spécial d'experts juridiques à prendre en compte dans un protocole révisé ou un nouveau protocole, eu égard en particulier au Protocole de Göteborg et aux pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est;

i) A invité le CMEI à envoyer les données de référence obtenues sous une forme adaptée au modèle GAINS aux Parties afin qu'elles les valident; a demandé aux Parties situées dans la zone géographique des activités de l'EMEP de répondre avant la fin de 2009; a invité le CMEI à présenter le scénario de référence complet à l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée pour examen en janvier/février 2010; et a invité les Parties situées hors de la zone géographique des activités de l'EMEP à communiquer des données similaires;

j) A demandé au CMEI d'étudier les niveaux d'ambition proposés dans les annexes techniques élaborées par le Groupe d'experts des questions technico-économiques concernant le volume des émissions, les coûts, les valeurs de seuil environnementales et les effets sur l'environnement, et a noté que cette analyse axée sur la technologie venait s'ajouter à l'analyse déjà proposée, orientée vers les effets de scénarios optimisés obtenus par modélisation pour l'ensemble de la zone géographique des activités de l'EMEP (ECE/EB.AIR/2008/13);

k) A jugé souhaitable: i) que le Groupe de travail des effets actualise l'annexe I du Protocole de Göteborg, en particulier en ce qui concerne l'établissement d'objectifs environnementaux et la prise en compte éventuelle des particules; ii) qu'il soit fait état des progrès accomplis à la vingt-septième session de l'Organe exécutif en décembre 2009; et iii) que les amendements proposés pour l'annexe I soient présentés à la session d'avril 2010 du Groupe de travail;

l) S'est félicité qu'il soit prévu d'actualiser les charges critiques et les fonctions doses-réactions empiriques et d'intégrer ces résultats dans la mise au point d'indicateurs en 2010, par exemple sur la diversité biologique;

m) A demandé à l'Équipe spéciale de l'azote réactif d'informer le Groupe de travail des stratégies et de l'examen et l'Organe exécutif des progrès accomplis dans l'actualisation de l'annexe IX, du document d'orientation et du code-cadre indicatif des bonnes pratiques agricoles, et d'établir une proposition en prévision de la quarante-sixième session du Groupe de travail en avril 2010.

#### **IV. Options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux métaux lourds**

47. La Présidente de l'Équipe spéciale des métaux lourds a rendu compte des résultats de l'examen des volets A et B de la proposition de l'UE d'ajouter les produits contenant du mercure à l'annexe VI du Protocole relatif aux métaux lourds, comme indiqué dans le rapport de l'Équipe spéciale sur sa sixième réunion, tenue à Stockholm en juin 2009 (ECE/EB.AIR/WG.5/2009/8). Elle a également donné des informations sur l'ordre du jour provisoire de l'atelier que l'Équipe spéciale organisait en coopération avec le Groupe d'experts des questions technico-économiques (Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), 26-28 octobre 2009), afin de promouvoir la ratification des trois protocoles les plus récents par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est.

48. Un représentant du secrétariat du PNUE a communiqué des renseignements sur le processus intergouvernemental de négociation d'un instrument universel juridiquement contraignant relatif au mercure, qui devait être mené à bien d'ici à 2013. Dans le contexte de ces négociations, il s'est félicité de l'occasion qui se présentait de tirer parti des informations fournies par l'Équipe spéciale des métaux lourds, l'EMEP et le Groupe de travail des effets sur les émissions de métaux lourds, ainsi que sur leur dispersion et leurs effets sur l'environnement et la santé. Le Président de l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques a fait le point sur les informations harmonisées disponibles relatives aux émissions à l'échelle mondiale.

49. Le Groupe de travail:

a) A remercié le représentant du secrétariat du PNUE pour les informations sur les travaux préparatoires visant à négocier un accord universel juridiquement contraignant relatif au mercure et s'est déclaré intéressé par les informations susceptibles d'être fournies également à l'avenir;

b) A suggéré que l'Organe exécutif, à sa vingt-septième session en décembre 2009, invite le secrétariat à renforcer les échanges d'informations avec le secrétariat du PNUE, afin notamment de l'informer des travaux pertinents réalisés par l'Équipe spéciale des métaux lourds, l'EMEP et le Groupe de travail des effets;

c) A remercié l'Équipe spéciale des métaux lourds pour ses travaux sur le volet A et la mise en route du volet B de la procédure d'examen de la proposition de l'UE d'ajouter les produits contenant du mercure à l'annexe VI du Protocole, comme l'avaient

demandé les Parties au Protocole relatif aux métaux lourds à la vingt-sixième session de l'Organe exécutif en décembre 2008;

d) A pris note du rapport de l'Équipe spéciale des métaux lourds (ECE/EB.AIR/WG.5/2009/8), qu'il est convenu de soumettre à l'Organe exécutif pour examen à sa vingt-septième session en décembre 2009;

e) A pris note des conclusions de l'Équipe spéciale relatives au volet A de la procédure d'examen de la proposition de l'UE d'ajouter les produits contenant du mercure à l'annexe VI du Protocole, selon lesquelles les produits ci-après contenaient intentionnellement du mercure: piles et accumulateurs, dispositifs de mesure, véhicules, équipements électriques et électroniques, lampes fluorescentes et amalgames dentaires;

f) A recommandé à l'Organe exécutif que l'Équipe spéciale passe au volet B de la procédure d'examen des produits et étudie des stratégies de gestion pour ceux-ci, en tenant compte des informations que les États-Unis, le Canada et les pays de l'EOCAC fourniraient sans doute d'ici à la fin de 2009, ainsi que des informations sur les travaux préparatoires concernant l'accord universel juridiquement contraignant relatif au mercure;

g) A constaté qu'il était important, pour les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, de prévoir davantage de flexibilité concernant les délais de mise en œuvre et l'année de référence pour le respect des obligations découlant du Protocole et a pris note de leur intérêt pour la mise à jour des VLE et des meilleures techniques disponibles et l'application de ces dernières;

h) A invité les délégations à envisager la possibilité de fournir un appui bilatéral et à mettre sur pied des activités de renforcement des capacités à l'intention des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est pour les aider dans leurs efforts visant à établir des inventaires des émissions pour les métaux lourds.

## V. Échange d'informations et de technologies

50. Le secrétariat a présenté le document ECE/EB.AIR/WG.5/2009/13 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action révisé pour les pays de l'EOCAC, qui avait été adopté par l'Organe exécutif à sa vingt-cinquième session. Il a également donné des informations récentes sur le lancement d'un projet financé par la République tchèque et destiné à aider la République de Moldova à mettre en œuvre et à ratifier le Protocole de Göteborg. Un mémorandum d'accord avait été signé avec l'organisation bénéficiaire désignée par le Ministère moldave de l'environnement, le Bureau du Fond carbone, qui s'apprêtait à s'atteler au projet. Le secrétariat a aussi fait le point sur le projet financé par les Pays-Bas en vue d'aider les pays de l'ESE à mettre en œuvre et à ratifier les trois protocoles à la Convention les plus récents, et en particulier sur les résultats et le suivi de la réunion de consultation tenue en juillet 2009 à Skopje. Les pays bénéficiaires avaient commencé à élaborer des plans d'action et s'étaient engagés à en achever la mise au point avant la fin de 2009.

51. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'intention de la CEE de verser une somme de 40 000 dollars des États-Unis pour lancer le projet visant à aider les pays de l'EOCAC à adhérer aux protocoles à la Convention. Ce projet avait été présenté par la délégation russe à la vingt-sixième session de l'Organe exécutif, puis précisé à la quarante-quatrième session du Groupe de travail.

52. La délégation suédoise a communiqué des informations sur la mise en œuvre de trois projets bilatéraux à réaliser de concert avec la Fédération de Russie, l'Ukraine et le Bélarus. La première phase du projet mené avec la Fédération de Russie était achevée et la deuxième était à l'étude. Si l'objectif premier de ce projet était d'améliorer la base de données

GAINS, la Suède envisageait toutefois de l'étendre à d'autres aspects de la Convention afin de faciliter la ratification des protocoles.

53. La délégation de la Communauté européenne a informé le Groupe de travail d'une vaste initiative menée dans six pays de l'EOCAC, bénéficiant d'un financement de 7 millions d'euros sur quatre ans dans le cadre de la Politique européenne de voisinage de l'UE. Le projet relatif à la gestion de la qualité de l'air, qui devait démarrer en 2010, visait à permettre à ces pays non seulement de traiter le problème de la qualité de l'air aux niveaux local, régional et mondial, mais aussi de mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Göteborg. Le Groupe de travail a noté que ce projet devrait être rattaché à d'autres activités en cours ayant des objectifs analogues, qu'il s'agisse de projets bilatéraux ou de ceux lancés par le secrétariat.

54. La délégation tchèque a informé les participants des échanges de vues qui avaient eu lieu lors des consultations informelles organisées entre les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est par la présidence suédoise de l'UE avant la session du Groupe de travail. Elle a insisté sur l'importance d'une contribution coordonnée des deux sous-régions à la révision des protocoles. Elle a invité les délégations de ces pays à communiquer par écrit leurs observations sur toutes les questions à régler concernant le Protocole modifié relatif aux POP, ainsi que toutes autres observations et vues concernant la révision des deux autres protocoles.

55. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action révisé pour les pays de l'EOCAC présenté dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2009/13, en notant que certains éléments du Plan d'action nécessitaient des efforts plus vigoureux;

b) A remercié la présidence suédoise de l'UE et les délégations bulgare et tchèque d'avoir organisé des consultations informelles avec les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est à l'occasion de sa quarante-cinquième session;

c) A pris note de la contribution financière de la CEE à la réalisation de la phase de conception du projet proposé par la Fédération de Russie et a invité les Parties à étudier des moyens de contribuer davantage au financement du projet proprement dit;

d) S'est félicité des dispositions prises par le secrétariat et des progrès accomplis en vue de la mise en œuvre du projet financé par les Pays-Bas, ayant pour objet de faciliter la ratification et l'application des trois protocoles les plus récents dans les pays de l'Europe du Sud-Est;

e) A accueilli avec satisfaction le lancement du projet financé par la République tchèque pour aider la République de Moldova à mettre en œuvre et à ratifier le Protocole de Göteborg;

f) S'est félicité de l'organisation conjointe, par l'Équipe spéciale des métaux lourds et le Groupe d'experts des questions technico-économiques, d'un atelier destiné à promouvoir la ratification du Protocole relatif aux POP, du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg dans toute la région de la CEE (Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), 26-28 octobre 2009);

g) A pris note des projets bilatéraux entre la Suède et la Fédération de Russie, l'Ukraine et le Bélarus visant à améliorer la communication de données pour les modèles d'évaluation intégrée;

h) A pris note du projet que la Commission européenne devait financer dans le cadre de la Politique européenne de voisinage de l'UE en vue de donner à six pays de l'EOCAC davantage de moyens pour gérer la qualité de l'air et appliquer les dispositions du Protocole de Göteborg.

## **VI. Projet de plan de travail pour 2010**

56. Le Groupe de travail a examiné son projet de plan de travail pour 2010 (ECE/EB.AIR/WG.5/2009/14) et est convenu d'un certain nombre de modifications. Il a demandé au secrétariat d'incorporer ces modifications dans un document révisé et de présenter le plan de travail révisé à l'Organe exécutif, pour examen.

## **VII. Élection du Bureau**

57. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a reconduit M. J. Sliggers (Pays-Bas) dans ses fonctions de Vice-Président. Il a remercié M<sup>me</sup> N. Karpova (Fédération de Russie), M. P. Jilek (République tchèque) et M. D. Fantozzi (États-Unis) pour leurs contributions en qualité de Vice-Présidents et a élu M. I. Angelov (Bulgarie), M<sup>me</sup> K. Scavo (États-Unis) et M<sup>me</sup> A. Turlikyan (Arménie) en tant que nouveaux Vice-Présidents.

## **VIII. Questions diverses**

58. Le secrétariat a donné un aperçu du volume croissant de la documentation produite au titre de la Convention ces dernières années, soulignant le coût très élevé et les difficultés que cela représentait pour le personnel du secrétariat et la Section de la gestion des documents de l'Office des Nations Unies à Genève, chargés de traiter les documents en temps opportun. Bon nombre de documents soumis dans les délais n'avaient pas pu être traduits à temps pour la réunion, vu la modicité des ressources humaines dont disposait l'ONU. Le problème a été accentué par les dates très rapprochées fixées pour la soumission des documents en raison de la fréquence élevée des réunions tenues au titre de la Convention et de leur structure hiérarchique. Le secrétariat a fait observer qu'il ne lui était pas possible de continuer à traiter un tel flux de documents et qu'il fallait de toute urgence prendre des mesures pour le réduire à un niveau gérable.

59. Le Groupe de travail:

a) A jugé regrettable que la Section de la gestion des documents n'ait pas pu fournir les traductions de plusieurs documents de travail suffisamment longtemps avant la session, d'où les difficultés qu'ont rencontrées certaines délégations pour arrêter leur position dans le cadre du processus de négociation;

b) A reconnu que la multiplication des activités entreprises au titre de la Convention mettait à rude épreuve les ressources du secrétariat et a rappelé que l'Organe exécutif, à sa vingt-sixième session, avait instamment prié les Parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour garantir le financement efficace du secrétariat lors des réunions.

## **IX. Adoption des décisions du Groupe de travail**

60. Conformément à la pratique révisée que l'Organe exécutif a décidé de maintenir à sa vingt-sixième session, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a adopté les décisions prises en cours de session.